

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal  
Du vendredi 17 décembre 2021 à 18 heures 30**

**Présents** : Olivier FONS, Michel GONNET, David LE GUEN, Béatrice ALBERT, Gilles JUGE, Catherine PATTE RULFO, Valérie BUCH, Jean-Pierre JACQUIER, Sylvain PROTIERE, Élodie LEFEBVRE

**Absent**: David AMIEUX

**Secrétaire de séance** : David LE GUEN

---

Monsieur le maire souhaite qu'une information précise soit apportée concernant la présence médicale sur le territoire de la Haute Romanche.

Il est donc prévu qu'il rédige en amont avec Jean-Pierre PIC, maire de La Grave, une note détaillée afin que tous puissent avoir une juste information.

Dans l'immédiat il demande à Catherine PATTE de rendre compte au conseil de la situation actuelle, et démarches qu'ils ont engagées dans le courant du dernier trimestre pour faire suite à l'annonce du départ à la retraite d'Élisabeth REY.

Une note sera présentée en annexe.



**Validation du précédent procès-verbal à l'unanimité du Conseil**



**CONVENTION AVEC LE SDIS**

Comme chaque hiver il convient de passer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour le coût du secours sur piste pour la saison 2021/2022

- Tarif de jour (de 8 h à 22 h) : 255 €
- Tarif de nuit ( de 22 h à 8 h à : 306 €

**Accord à l'unanimité du Conseil**

**CONVENTION AVEC HELICOPTERES DE FRANCE**

Les tarifs pour l'année 2021/2022 seront de 57 €/ mn TTC.  
Accord du conseil.

## CONVENTION TERRITORIALE AVEC LA CAF

La Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) va renouveler le « Contrat Enfance Jeunesse » qui s'appellera désormais « Convention Territoriale Globale » avec la Caisse Nationale d'Allocation Familiale.

Cette Convention Territoriale Globale porte sur un socle de 4 thématiques : la petite enfance, la jeunesse, la parentalité et l'animation de la vie sociale.

La méthodologie sur laquelle repose l'élaboration de la CTG du Briançonnais,

À travers l'enchaînement des étapes suivantes :

- le diagnostic de l'état des besoins de la population,
- l'actualisation de l'offre d'équipements existants soutenue par la CAF et les collectivités locales,
- la définition d'un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants,
- la détermination des modalités d'intervention et les moyens mobilisés, les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide

- d'engager aux côtés de la Caisse d'Allocation Familiale des Hautes-Alpes, la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale du Briançonnais en concertation avec la Communauté de Communes du Briançonnais et le Département des Hautes-Alpes ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative pour l'ajustement des dépenses :

Au chapitre 65 : autres charges de gestion courante : indemnités, cotisation retraite

Au chapitre 67 : titres annulés sur exercices antérieurs

chapitre 26 : achat d'actions pour SPL

chapitre 20 compte 202 PLU dernière facture de M. Biais

chapitre 014 compte 739223 fonds de péréquation

### COMPTES A OUVRIR

Imputation	Nature	Ouvert
65/6531	Indemnités	1 598,84 €
65/6533	cotisation retraite	78,32 €
67/373	titres annulés sur exercices antérieurs	110,27 €
20/202/93	Frais document urbanisme	581,00 €
26 /261/125	titre de participation	3 089,13 €
014/ 739223	Fonds de péréquation des ressources	1 962,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7 419,56 €</b>

### **CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Ouvert
022 / 022	Dépenses imprévues	3 749,43€
020/020	fonctionnement	3 670,13 €
	Dépenses imprévues	
	investissement	
	<b>TOTAL</b>	<b>7 419,56 €</b>

Accord unanime du conseil

### **DEMANDE DE SUBVENTION 2022 DES ENSEIGNES DE VILLAR**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention des Enseignes de Villar d'Arène pour l'année 2022.

Cette association de commerçants perpétue une volonté de défendre le commerce de proximité, les intérêts des adhérents de l'association, la mise en valeur des atouts touristiques, les traditions de notre commune.

Toujours très dynamique, l'engagement de l'association des Enseignes de Villar d'Arène acquise depuis 20 ans se concrétise par un panel important et varié d'actions dans les secteurs d'animations, promotions et communication, en lien avec l'activité touristique du Pays de la Meije.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 2 000.00 € aux Enseignes de Villar d'Arène pour l'exercice 2022.

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DES VITRAUX DU CHOEUR**

Une demande de subvention pour les 7 vitraux du chœur a été demandée à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). Celle-ci ne subventionne que le vitrail inscrit n° 6, pour un montant de 5110,00€

Après mise à jour du devis, le montant des travaux pour ces 7 vitraux du chœur s'élève à 59 924,00 € HT.

Le conseil à l'unanimité donne son accord à Monsieur le maire pour demander les subventions à la Région PACA et au Département, et à signer tout document nécessaire.

### **PARTICIPATION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES**

Monsieur Le Maire souhaite reconduire l'aide concernant le transport scolaire et propose d'appliquer le tarif progressif basé sur 2 tranches en fonction du quotient familial.

Il propose de participer à l'achat des cartes de transport des enfants jusqu'à 18 ans inclus, résidents sur la commune de Villar d'Arène, liés à la formation professionnelle, scolaire ou universitaire.

Sur justificatif et plafond de dépenses de 90 € par an.

Dans les Hautes-Alpes pour un quotient familial inférieur à 700 € la Région rembourse 45 € aux familles sur les 90 €.

- Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :
- donne son accord pour que l'aide octroyée aux familles soit basée sur le quotient familial tel que proposé par Monsieur le Maire :
- \* QF de 0 à 700 €, l'aide communale a pour effet un reste à charge aux familles de 20 €.
  - \* QF supérieur à 701 l'aide communale est de 50 €.

Dit que pour bénéficier de l'aide les parents doivent fournir en mairie le montant du quotient familial, la preuve du titre de transport et le montant payé.

### **PASSAGE A LA M 57**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune est « Commune pilote » pour participer à l'expérimentation de la Nomenclature M57 et du Compte Financier Unique.

**Le référentiel M 57 a vocation à devenir la norme pour les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

➤ en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, votes d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : votes par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Villar d'Arène son budget principal.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin il constitue le support de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes 2022.

Compte tenu de la taille de la commune (moins de 3500 hab,) le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

Sur l'expérimentation du CFU sur les comptes 2022 :

L'article 242 de la loi des finances a ouvert l'expérimentation du CFU pour les collectivités et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU sera produit par budget quelques soit leur nomenclature.

La Commune, sur proposition du comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2022 et se portera candidate à l'expérimentation du CFU sur les comptes 2022.

La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'État

Accord du conseil à l'unanimité

### **MAITRISE D'OEUVRE POUR TRAVAUX ROUTE DES COURS**

La route qui traverse le hameau Les Cours est en très mauvais état et il serait urgent de la reprofiler et d'en profiter pour raccorder les maisons au réseau d'eau pluviale ou à d'autres réseaux.

La Société SINEQUANON' nous propose une étude MOE pour l'aménagement de la traversée du hameau, et en options une étude pour la création d'un parking à l'entrée du hameau, et la faisabilité d'une jonction du hameau à la route du col par le chemin existant.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le maire à signer la proposition d'honoraires et tout document nécessaire.

### **EXTENSION DE LA DELIBERATION DE LOCATION DE LA SALLE DES JOUVENCELLES A L 'ENSEMBLE DES SALLES COMMUNALES**

La salle de l'ancienne école est devenue une salle de réunion, une salle de rencontre pour diverses animations.

Monsieur le maire propose de louer cette salle à la demande au même tarif que la salle des Jouvencelles.

- 50 € la journée
- 20 € par mois pour une utilisation régulière et annuelle.
- 250 € pour une semaine à titre privé
- 250 € pour des stages d'une semaine

Gratuit pour les associations de La Grave et Villar d'Arène et pour le Groupe scolaire.

Accord du conseil.

### **VIABILITE HIVERNALE**

Les temps ont changé, les choses ont évolué, que faut-il faire pour le déneigement ???

Faut-il une fraise à neige pour déneiger les rues ?

Faut-il faire juste un passage piétons ?

Faut-il demander à un privé ?

La commission voirie et déneigement se réunira le 6 janvier pour essayer de trouver des solutions.

La décharge des toits et de la responsabilité du propriétaire de la maison.

Il est responsable en cas d'accident.

Le PLU en vigueur prévoit l'obligation de pose d'arrêts de neige sur les toitures nouvelles ou lors de changement de couverture soumise à autorisation d'urbanisme donnant sur le domaine public.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30

**Le Maire**

**Le secrétaire de séance**

**L'équipe municipale vous souhaite  
de bonne fêtes de fin d'année  
et vous présente ses vœux les plus sincères pour 2022**